

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lund 1^{er} septembre 2025, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le premier septembre deux mil vingt-cinq, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB - Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Bernard FUMEY - Jean- Pierre MARGUERIE- - Valérie MATHE-François RIEU -Nicole RECORDON-Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Étaient excusés : Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) - Virginie GARDET.

Date de convocation : le 27/08 /2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par le public.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2025.
3. Délibération 1 : PERSONNEL : Tableau des effectifs.
4. Délibération 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Subventions aux associations.
5. Délibération 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE.
6. Délibération 4 : Projet de création d'une aire de campings cars- vans. Accord de principe.
7. Délibération 5 : FINANCES : Régularisations restitutions de retenue de garantie.

8. Délibération 6 : FORÊT – Etat d'assiette des coupes de bois 2026. *Délibération reportée.*

9. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Délibération 7 : URBANISME : modification de la délibération : 2025.06.30_01 – Prise en compte des numéros de parcelles définitif suite à division parcellaire.

Délibération 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – obtention à titre gracieux de barnums auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne.

Accord à l'unanimité.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

David TORDJMAN est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 30 JUIN 2025.

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2025 est approuvé.

Abstentions	
Contre	
Pour	14

3- DÉLIBÉRATION 1 : PERSONNEL- TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que pour assurer le service périscolaire à la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer trois emplois permanents sur le grade d'adjoint technique : à temps non complet (9h08-18.65h et 9.95h) afin d'assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent périscolaire (cantine – garderie) et entretien des bâtiments.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

Il convient par conséquent de mettre à jour le tableau des effectifs :

- ➔ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 11/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9.08/35^{ème}.

- ➔ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18.65/35^{ème}.
- ➔ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9.95/35^{ème}.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- ➔ **CRÉÉ** trois emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades de adjoints techniques – adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (9.08/35^{ème} -18.65/35^{ème} - 9.95/35^{ème} hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2025.
 - ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 11/35^{ème}.
 - ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35^{ème}.
 - ➔ **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21/35ème
 - ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
 - ➔ **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
 - ➔ **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2025.

Tableau des effectifs au 1er septembre 2025- annexe à la délibération 2025.09.01_01

Grade	Effectif voté	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Calcul équivalent temps plein
Agents à temps complet				
ATSEM principale 1ère classe	1	0	35	1
Technicien	1	0	35	1
Agent de maîtrise	1	0	35	1
Agent de maîtrise Principal	1	1	35	1
Adjoint technique	2	2	35	2
Attaché principal	1	1	35	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	4	35	5
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35	1
Agent à temps non complet				
Adjoint technique	1	1	28	0,8
	1	1	11,25	0,32
	1	1	29	0,83
	1	1	30,8	0,88
	1	1	31,5	0,90
			9,08	0,26
			9,95	0,28
			18,65	0,53
	1	1	20,65	0,59
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	30,8	0,88
Adjoint administratif	1	1	28	0,80
Adjoint administratif	1	1	17,5	0,50
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	17,5	0,50
Adjoint du patrimoine	1	1	11,5	0,33
TOTAL	22,29	18,29		

4- DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Lina BLANC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal concernant les différentes subventions accordées aux associations pour l'année 2025 ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote étant donné leur appartenance au bureau d'une association subventionnée ;

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	13

- ➔ APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations pour un montant de 12 148.00€ ;
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes à chaque association ;
- ➔ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Associations	Montant attribué 2025
TAEKWONDO GRIGNON	500.00 €
ASSOCIATION TELETHON	200.00€
UNION SPORTIVE DE GRIGNON	4 500.00€
AMICALE DU PERSONNEL	1 048.00€
CROIX ROUGE FRANCAISE Section Albertville	100.00€
LES RESTAURANTS DU COEUR	200.00€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE GRIGNON	700.00€
CLUB DES AINES RURAUX GRIGNON	600.00€
ANCIENS COMBATTANTS GRIGNON	300.00 €
CLYCLOS CLUB GRIGNON	800.00€
FOYER EDUCATION POPULAIRE DE GRIGNON	1 800.00€
ENDURANCE GRIGNON	600.00€
ASSOCIATION DES CLASSARDS GRIGNON - MONTHION	400.00€
SOLIDARITE CORBIERES	500.00€
total	12 248.00€

5- DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE DE MATÉRIEL MULTIMÉDIA PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1er janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55/86 (à adapter selon les mairies 55 pouces ou 86 pouces).

- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32.

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

→ *Interrogations sur les usages possibles de cet équipement : Réflexion à engager.*

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- ➔ **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

6- DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE CAMPINGS CARS- VANS. ACCORD DE PRINCIPE.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une aire de camping-cars – vans-fourgons aménagés en lieu et place de la SABLA qui devrait être démolie courant octobre.

Considérant que le projet vise à répondre à un besoin sur le territoire, qui vise à proposer des infrastructures adaptées pour les campings caristes-vans ;

→ *Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil sur le site. Il indique que le passage du Tour de France a attiré jusqu'à 55 campings cars sur la base.*

Il ne s'agit pas de calibrer l'aire à la dimension du plus grand évènement mais d'arriver à un taux de remplissage qui soit le plus longtemps correct dans l'année.

→ *Questions de Madame Valérie MATHE : Est-ce que les campings cars sauvages qui n'utiliseront pas l'aire seront verbalisés ?*

→ *Question sur la problématique des vidanges pour que le réseau ne soit pas saturé.*

Monsieur le Maire répond qu'un règlement de stationnement sera mis en place pour inciter très fortement les campings cars à utiliser l'aire. Les études techniques répondront, par ailleurs, à la problématique des vidanges.

→ *Monsieur Thierry BINET souligne que la demande d'aires aménagées est présente, car ces équipements offrent plus de sécurité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

➔ **DONNE** son accord de principe pour la création d'une aire de camping-cars sur le parking de la base de loisirs après démolition de la SABLA, pour permettre l'engagement des études et le lancement des consultations nécessaires au projet.

➔ **ACCEPTE** que l'aire comporte les éléments suivants :

- Emplacements de stationnement pour camping cars vans et fourgons

nécessaires au projet.

➔ **ACCEPTE** que l'aire comporte les éléments suivants :

- Emplacements de stationnement pour campings cars vans et fourgons aménagés.
- Bornes de service pour l'aménagement en eau potable.
- Dispositif de vidange des eaux usées et des eaux noires.
- Bornes électriques.

➔ **ACCEPTE** que la gestion soit confiée à un prestataire qui assurera notamment la gestion des réservations et de la facturation. Une convention sera établie pour définir les conditions de cette gestion.

➔ **DONNE** son accord à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des autorités régionales et départementales compétentes et tout autre source de subventions.

7- DÉLIBÉRATION 5 : FINANCES -RÉGULARISATIONS RESTITUTIONS DE RETENUE DE GARANTIE.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux relatifs à la construction de 35 logements collectifs, lot 2B, avec l'entreprise IPF, travaux réalisés entre 2013 et 2015, des retenues de garantie n'ont jamais été reversées à l'entreprise.

Ces dernières, mandatées à l'époque par la commune, sont donc en attente sur le compte du Trésor public.

Après recherches, les réserves émises lors de la réception de travaux sont levées.

Ces retenues datant de plus de 10 ans, le Trésor public a informé qu'elles étaient prescrites et qu'il convient donc de lever leur prescription afin de les reverser et d'épurer les comptes d'attente.

Les écritures comptables de ces retenues de garantie sont les suivantes :

Numéro de bordereau	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant de la retenue de garantie
70	1338	11/12/2013	32.64€
78	1513	31/12/2013	32.64€
27	590	16/05/2014	94.49€
27	591	16/05/2014	94.49€
39	569	12/06/2015	31.89€
39	570	12/06/2015	31.89€

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Considérant que les réserves émises sur le procès-verbal de réception de travaux sont levées ;

Le Conseil Municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

➔ **ACCEPTE** de lever la prescription relative aux retenues de garantie bloquées au nom de l'entreprise IPF.

➔ ACCEPTE le versement des montants listés ci-dessus à l'entreprise IPF

8- DÉLIBÉRATION 6 : DÉLIBÉRATION 6 : FORêt - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026.

Délibération reportée à une date ultérieure.

9- DÉLIBÉRATION 6 : URBANISME : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION : 2025.06.30_01 - PRISE EN COMPTE DES NUMÉROS DE PARCELLES DÉFINITIFS SUITE A DIVISION PARCELLAIRE.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.05.21_08 du 21 mai 2024, la délibération N°2024.11.04_05, la délibération 2024.04.07_13, la délibération N° 2025.06.30_01 actant le principe de vente des parcelles section A 1618 et section A 2971 et 2970.

Il informe le Conseil Municipal que suite à une division parcellaire les parcelles en vente ont été renumérotées comme suit :

Etat parcellaire après division				
N° parcelle créée	Contenance Cadastrale	Surface réelle mesurée en m ²	N° parcelle divisée	Observations
4209	04 a 13	615	1618	Parcelles en vue de cession par la commune de GRIGNON (Lot A)
4215	01 a 83		2971	
4211	00 a 19		2970	
Total=	06 a 15			
4210	03 a 91	615	1618	Parcelles en vue de cession par la commune de GRIGNON (Lot B)
4216	01 a 68		2971	
4212	00 a 56		2970	
Total=	06 a 15			
4208	00 a 15	-	1618	Parcelles conservées par la Commune de GRIGNON
4214	00 a 09	-	2971	
4213	03 a 19	-	2970	
Total=	03 a 43			

Monsieur le Maire propose d'acter la vente en prenant en compte les nouveaux numéros de parcelles.

Il informe le conseil municipal que les parcelles du lot A et du lot B font partie du domaine privé de la commune et sont soumises à un régime de droit privé.

Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les conditions qui ont été fixées pour la cession de ces parcelles :

- Conditions particulières : les parcelles A 1618-2970 et 2971 sont divisées en deux lots.
- Acquéreur : libre, hors professionnel de l'immobilier, acquéreur(s) différents pour chacune des parcelles pour faciliter l'installation de familles ou de professionnels de santé.
- Prix de vente : 150 € le m² (frais d'acte à la charge des acquéreurs)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition pour la construction d'une maison individuelle sur le lot A et une proposition pour la construction d'un bâtiment à vocation médicale sur le lot B.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de céder les parcelles suivantes : (issues de la division parcellaire)

Etat parcellaire après division				
N° parcelle créée	Contenance Cadastrale	Surface réelle mesurée en m ²	N° parcelle divisée	Observations
4209	04 a 13	615	1618	Parcelles en vue de cession par la commune de GRIGNON (Lot A)
4215	01 a 83		2971	
4211	00 a 19		2970	
Total=	06 a 15			
4210	03 a 91	615	1618	Parcelles en vue de cession par la commune de GRIGNON (Lot B)
4216	01 a 68		2971	
4212	00 a 56		2970	
Total=	06 a 15			

Le Conseil Municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

→ **ACCEPTE** le principe de cessions des parcelles citées aux conditions suivantes :

Prix de vente : 150 € le m², soit 92 250.00 € par lot ;

→ **PRÉCISE** que les frais de rédaction d'actes seront supportés par les acquéreurs.

→ **ATTESTE** que la commune n'a pas agi en tant qu'opérateur commercial au titre de l'article 256 A du CGI et que par conséquent la vente des terrains à bâtir n'entre pas dans le champ de la TVA Pour les raisons suivantes :

- Les parcelles sont vendues en l'état sans que la commune n'ait réalisé de travaux dans le cadre de la vente.

- L'exploitation du bien construit ne procurera aucune recette directe à la commune.

- Cette cession ne s'accompagne d'aucune démarche active de commercialisation. »
→ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette transaction.

10- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : OBTENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES DE BARNUM A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le CM qu'il est possible d'obtenir auprès de la Région un barnum de qualité de 3m par 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations du territoire.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par département).

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'exclusion de celles situées dans une métropole.

Un seul barnum sera attribué par commune.

Le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- **SOLLICITE** la Région AURA pour l'obtention à titre gratuit d'un barnum qui sera mis à disposition des associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- *Madame Corinne BUSALB fait part de son souhait de demander une caution pour le prêt des barnums.*

11- QUESTIONS DIVERSES

→ *Interventions de Monsieur Rémi FERRONT :*

- *Sur la mise en place d'un comité de suivi de la centrale d'enrobés. Monsieur le Maire précise que cela n'a pas bougé, il n'y a toujours pas de commission de suivi. Monsieur le Maire propose de relancer une nouvelle fois conjointement avec GILLY SUR ISERE.*
- *La période d'interdictions des coupes d'arbres pour protéger les nichées d'oiseaux est maintenant terminée. Il faut que les propriétaires coupent la végétation empiétant sur le domaine public pour faciliter la marche de nos concitoyens et facilitant la circulation des automobilistes dans les rues. Un village entretenu est un village agréable à vivre. Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement des courriers sont adressés à des propriétaires afin qu'ils entretiennent leurs haies. Cette année, les courriers qui concernent toujours les mêmes propriétaires n'ont pas été envoyés à la suite de remarques sur la taille des haies et la protection des oiseaux. Mais la période de protection des oiseaux étant terminée, nous enverrons des courriers aux personnes concernées.*
- *Interrogation sur le déboisement du talus à la sortie de GRIGNON. Des arbres encore sur pieds penchent dangereusement menacent les automobilistes et la ligne électrique. Dernièrement ce phénomène s'est produit sur la RD 64 sans gravité. Il faut alerter nos décideurs.*

Monsieur le Maire confirme son inquiétude et précise que le propriétaire sera à nouveau contacté. Et propose d'aborder le sujet avec le Département. Monsieur Pascal DUMONT précise que à la suite du coup de vent intervenu plus tôt dans la journée, des branches des peupliers de la base de loisirs jonchent la chaussée. Il souligne qu'en raison changement climatique, les arbres sont moins solides. Monsieur le Maire indique que la commune reste très attentive sur cette problématique. Il attire aussi l'attention sur la responsabilité des propriétaires en cas d'accident, et sur les propriétaires forestiers qui sont censés assurer leurs arbres. Une communication pourrait être envisagée dans le bulletin municipal.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMAN

Le Maire,

François RIEU

